



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**M. Aurélien ROUSSEAU**  
*Ministre de la santé et de la prévention*  
Bordeaux, le 15 novembre 2023

**Objet : Demande de classification des Surfparks en “eaux de baignade” pour la sécurité des usagers**

Monsieur le Ministre,

En tant que députés et sénatrice de Gironde, nous nous permettons de vous écrire pour attirer votre attention sur la situation préoccupante du projet de “Surfpark” qui est prévu à Canéjan en Gironde.

Tout d’abord, ce projet pharaonique, situé à seulement 50km de l’océan, apparaît comme étant anachronique et en décalage avec les impératifs de la transition écologique que votre gouvernement s’est engagé à soutenir, étant donné ses conséquences désastreuses en termes de consommation d’eau et d’énergie.

Mais surtout, et c’est la raison de notre interpellation aujourd’hui, les deux bassins de ce Surfpark (d’une superficie totale de 13 000 mètres carrés, contenant 20 000 mètres cubes d’eau) s’apprêtent à accueillir entre 200 et 300 surfeurs par jour, **sans aucune réglementation**.

En effet, le projet a été positionné dans le cadre de la réglementation “Baignade atypique” et non “eaux de baignade classiques”, car les porteurs du projet estiment que les bassins seront uniquement dédiés à la pratique du surf et ainsi que les usagers resteront hors de l’eau.

Cette classification n’est déjà pas réaliste, car les usagers se baigneront dans cette eau, mais elle permet de déroger à certaines normes, obligatoires pour les eaux de baignades dites “classiques”. Aujourd’hui, les baignades dites “atypiques” ne correspondent pas à la définition d’une baignade telle qu’établie par la directive européenne 2006/7/CE, ni au domaine d’application des articles D. 1332-14 et suivants du code de la santé publique. Elles ne répondent pas non plus à la définition d’une piscine telle que définie par les articles D. 1332-1 à 13 du même code, l’eau n’étant ni désinfectée, ni désinfectante.

Cette situation soulève des interrogations quant à la garantie de la qualité de l’eau dans les bassins, notamment en ce qui concerne la prévention de la présence d’agents pathogènes potentiellement dangereux, tels que ceux associés à l’amibe mortelle ayant déjà causé un

incident fatal au Texas. Par ailleurs, le président de la Fédération de Surf, Jacques Lajuncomme, s'est exprimé pour rappeler qu'« *il y avait des normes AFNOR à respecter* » pour de tels projets.

C'est dans cette optique que nous sollicitons votre intervention pour clarifier la classification de ce type d'activité et demandons de reclasser ces lieux en tant qu'"eaux de baignade classiques" plutôt que "baignade atypique".

Un projet d'une telle envergure ne peut et ne doit pas faire courir le moindre risque à ses usagers, ni à l'environnement dans lequel il s'inscrit.

Or aujourd'hui, ce projet de Surfpark semble ne pas prendre en considération les préoccupations environnementales actuelles, et les ressources limitées auxquelles nous faisons face, mais il nous semble qu'il manque également des garanties pour protéger la santé de nos concitoyens et concitoyennes.

En vous remerciant sincèrement de l'attention que vous porterez à notre demande, nous espérons vivement que vous saurez prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques sanitaires et les accidents si ce projet voit le jour.

Dans l'attente de votre réponse, Monsieur le Ministre, nous vous prions d'accepter l'expression de nos salutations distinguées.

**Nicolas THIERRY, Loic PRUDHOMME, Frédéric ZGAINSKI, Monique DE MARCO**  
**Député de Gironde    Député de Gironde    Député de Gironde    Sénatrice de Gironde**